



Prime pouvoir d'achat pour les agents territoriaux d'Ivry sur Seine

C'est Fait !

Même s'il est difficile de parler de totale victoire, du fait qu'elle soit « exceptionnelle » (et donc versée une seule fois), qu'elle soit soumise à cotisation et ne soit pas prise en compte dans le calcul du montant de pension de retraite ; dans un contexte économique de plus en plus difficile pour tout le monde, ce choix municipal de la verser à tous les agents territoriaux qui y ont droit, était pour la CGT indispensable.

Notre syndicat n'a pas attendu longtemps pour la revendiquer. Dès le 3 juillet 2023, une lettre a été envoyée à Monsieur le Maire afin de lui demander, **dans un principe d'égalité de traitement entre les agents de toutes les fonctions publiques**, l'octroi de cette prime à la même hauteur que celle versée aux fonctionnaires et contractuels de l'état et de l'hospitalier.

Après avoir reçu une première réponse de la part de l'administration cet été, nous avons également pu négocier avec Monsieur le Maire, sur les modalités d'octroi peu de temps après la rentrée scolaire. A l'issue de cette réunion, la demande du syndicat CGT était claire, dans l'attente d'un texte pour la territoriale, nous souhaitons une validation de principe au conseil municipal d'Octobre.

Ce jeudi 23 novembre 2023, une validation du Comité Social Territorial a eu lieu. Ainsi, après dernière délibération au Conseil Municipal du 14 décembre, chaque contractuel, stagiaire et titulaire à Ivry sur seine, pourront percevoir, s'ils rentrent dans les critères établit par le décret du 31 octobre 2023.

A savoir :

- **Etre titulaire ou contractuel nommés ou recrutés par la ville avant le 1^{er} janvier 2023**
- **Etre employé et rémunéré par un employeur public au 30 juin 2023**
- **Avoir eu une rémunération brute inférieure à 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (en moyenne 3250 euros brut mensuels)**

Il est à noter que le combat que notre syndicat CGT mène avec vous depuis plusieurs années, sur le terrain de la précarité est en train de porter ses fruits. En effet, **de nombreux vacataires à la demande de la CGT, pourront toucher cette prime au prorata du temps de travail qu'ils auront effectué au cours de cette période.** Si les modalités détaillées restent à connaître, c'est le signe d'une première victoire pour la reconnaissance par la collectivité d'un statut qui n'existe que dans la jurisprudence et dont la majorité ne devrait pas s'y trouver.

A nous de continuer à nous battre pour obtenir de véritables contrats ou des stagiairisations.

Ainsi, le maire d'Ivry sur seine a décidé de verser la Prime Pouvoir d'Achat à hauteur des plafonds de chaque palier.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Si nous nous félicitons du choix municipal de garantir l'octroi de cette prime, nous n'en n'oublions pas nos principales revendications, plus justes :

10 % d'augmentation indiciaire et salariale
10 % de temps de travail en moins
10 % d'effectif en plus
10 % de temps de formation



Le 29 Novembre 2023

Syndicat Général CGT: 30 Rue Saint Just 94200 **Tél** :01 49 60 28 86 **Portable** : 06 20 05 52 80

Mail : cgtgeneral@ivry94.fr



Cgt Territoriaux Ivry